

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025  
À 19H30****POINT n°IX****Objet : Versement de la subvention communale au CLC – année 2025**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.*

*L'An Deux Mil Vingt Cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes.*

*Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 13/06/2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Madame la première adjointe au Maire, Bertille BONNAIN pour les motifs exposés aux articles L2121-14 et L2122-17 du CGCT.*

**Étaient Présents :**

B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – C.SARGNIGUET – E.MARTIN – T.LHULLIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.BATT-FRAYSSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

**Représentés :**

C.BUHOT par B.BONNAIN

T.LEPOULTIER par A.GUILLOUX

E.LANDA par J-M.BRUISSON

C.LEPRETRE par S.ROUET

C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

H.MENDES MARQUES par V.DEZ

C.VARLET par T.MARNET

**Absent :** L.CUIR

**Monsieur Thibault LHULLIER est nommé Secrétaire de séance.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

**Vu** l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

**Considérant** la délibération du conseil municipal du 3 avril 2025 – point n°VIII et les réserves émises par celui-ci,

**Vu** l'avis de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs, Culture et Communication qui s'est tenue le 14 mai 2025, pour examen du dossier complémentaire demandé par les membres du conseil municipal

**Considérant** la nouvelle demande formulée par les membres de la même commission à l'association formalisée par courrier le 16 mai 2025 entraînant la suspension du versement de la subvention par exécution de la délibération susvisée,

**Considérant** les éléments transmis le 2 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs, Culture et Communication réunie le 4 juin 2025 pour l'examen des nouvelles pièces,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal,

**- Décide à la majorité :**

- **de reprendre** le versement de la subvention communale à l'association du CLC à hauteur de 90 000€ pour l'année 2025, sous conditions suspensives suivantes et selon les modalités fixées par délibération n VIII du 3 avril 2025 :

...

1. que le CLC redépose sa demande pour une subvention de fonctionnement en lien avec le loisir et la culture,
2. que cette subvention soit versée pour des activités conformes aux statuts de l'association,
3. Que cette subvention au fonctionnement courant du CLC soit versée pour ses missions usuelles, de cultures et de loisirs.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre,

**VOTE à la majorité : 24 POUR – 1 ABSTENTION (E.MARTIN) – 3 CONTRE (S.ROUET – T.MARNET – A.GUILLOUX)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le vingt-trois juin Deux Mille Vingt-cinq.*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le 27/06/2025
- Et de la publication, le 27/06/2025



Pour le Maire, empêché  
Bertille BONNAIN



Pour le Maire, empêché  
Bertille BONNAIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 27/06/2025 à 17h11

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803972-20250627-CH19062025\_